

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

TROISIÈME COMMISSION  
29e séance  
tenue le  
vendredi 30 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET  
LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION  
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES  
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A  
L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE  
LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/42/SR.29  
4 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)  
(A/C.3/42/L.22)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)  
(A/C.3/42/L.21)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.15/Rev.1)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/42/3, A/42/38, A/42/383, A/42/627)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/42/3, A/42/516, A/42/528, A/42/597/Rev.1)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/3, A/42/444)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen des derniers projets de résolution ayant trait au deuxième groupe de questions dont elle est saisie.

Projet de résolution A/C.3/42/L.22

2. M. BUSACCA (Italie), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.22 intitulé "Prévention du crime et justice pénale", annonce que la Colombie, Cuba, les Etats-Unis, la Grèce, les Pays-Bas, les Philippines, l'Uruguay et la Yougoslavie s'en sont portés coauteurs. Ce projet de résolution donne suite aux résolutions 1987/49 et 1987/53 du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale devrait maintenant adopter. Les propositions faites par le Conseil économique et social pourraient, en effet, être d'une grande utilité pour surmonter certains des problèmes que rencontrent les organes des Nations Unies chargés de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité. Le projet souligne la nécessité d'assurer le bon déroulement des préparatifs du prochain congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, et d'affecter au programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes, compte tenu en particulier de l'ampleur de la tâche confiée au Service de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne. Les coauteurs espèrent que la Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

3. M. NAHAS (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis ont accueilli avec une grande satisfaction les principales conclusions du Plan d'action de Milan concernant, notamment, le trafic des drogues et le "blanchissage" international des

(M. Nahas, Etats-Unis)

bénéfices illicites, les activités criminelles organisées et le terrorisme international. Ils se félicitent de la nomination à la tête du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, chargé de mettre en oeuvre ces recommandations, d'une personne aussi qualifiée que M. Eduardo Vetere. Les Etats-Unis sont disposés à aider le Service à consolider les résultats du Plan d'action de Milan et à préparer le congrès de 1990, et souhaitent, dans cet esprit, se joindre aux auteurs du projet L.22.

4. Mme KAMAL (Secrétaire de la Commission) signale que les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987 figurent dans le document A/C.5/42/16.

Projet de résolution A/C.3/42/L.21

5. M. FRIEDRICH (République fédérale d'Allemagne), présentant le projet de résolution L.21, annonce que la Colombie, Cuba, l'Italie et le Soudan s'en sont portés coauteurs. Il signale qu'il convient d'insérer, dans le dispositif du projet, un nouveau paragraphe 9, conçu comme suit : "9. Réaffirme la décision du Conseil économique et social tendant à ce que la Commission du développement social examine, à sa trente et unième session, les résultats de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;". Dans l'ancien paragraphe 9, devenu le paragraphe 10, il convient de supprimer à la première ligne, après les mots "le Conseil économique et social", le membre de phrase suivant : "De communiquer ses vues en ce qui concerne l'application des principes directeurs à la Commission du développement social pour qu'elle les examine à sa trente et unième session en 1989, et". Les paragraphes doivent être renumérotés en conséquence. L'intention des auteurs du projet de résolution est de marquer leur satisfaction devant les résultats des négociations intensives qui se sont déroulées dans le cadre de la Consultation interrégionale, à savoir l'adoption par consensus, par plus de 90 Etats Membres et par de nombreuses organisations non gouvernementales, des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, et de demander à l'Assemblée générale de faire siens ces principes.

6. Les auteurs du projet de résolution n'ignorent pas que certaines délégations auraient préféré que la portée du document soit plus grande, d'autres qu'elle soit plus restreinte sur certains points. Mais, comme en témoigne la liste des coauteurs, le consensus obtenu à Vienne jouit de l'appui de pays appartenant à tous les groupes régionaux, ce qui reflète la volonté de toutes les parties de coopérer dans ce domaine. Les coauteurs espèrent donc que le projet de résolution L.21 pourra être adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/42/L.15/Rev.1

7. M. STIRLING (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution L.15/Rev.1, annonce que la République dominicaine s'est jointe aux auteurs du projet. Après avoir signalé ce qui distingue le projet révisé L.15/Rev.1 du projet

(M. Stirling, Etats-Unis)

initial L.15, il informe la Commission des révisions que les auteurs ont accepté d'apporter au projet, après consultation avec d'autres délégations. Au paragraphe 11 du dispositif, à la troisième ligne, les auteurs ont inséré les mots "entre autres" après les mots "en s'inspirant". L'intention est de ne pas limiter l'examen que ferait la Commission des droits de l'homme de la question des élections périodiques honnêtes au seul projet de principes généraux. En effet, comme en témoigne la teneur du paragraphe 9 du projet L.15/Rev.1, les auteurs sont conscients de ce que les institutions et mécanismes politiques ont beaucoup évolué depuis l'adoption du projet de principes généraux et estiment que ces éléments nouveaux devraient être pris en compte dans un éventuel débat.

8. Il convient, en outre, d'insérer dans le préambule un nouveau septième alinéa conçu comme suit :

"Notant, toutefois, avec une grande préoccupation que, malgré ces progrès, des violations flagrantes et cruelles des droits de l'homme sous le régime d'apartheid, qui constitue lui-même une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple d'Afrique du Sud, continuent d'avoir lieu en Afrique du Sud, et dénonçant en particulier, à cet égard, le déni qui est fait à la population noire de tous ses droits civiques,"

Enfin, dans le dispositif, un nouveau paragraphe 6 est inséré, comme suit :

"6. Affirme qu'afin d'instaurer une démocratie véritable en Afrique du Sud, l'apartheid doit être aboli sous toutes ses formes et que la jouissance, par tous les Sud-Africains, des droits de l'homme et des libertés fondamentales est essentielle pour l'exercice d'une véritable autodétermination."

9. Les auteurs se sont efforcés de tenir compte des préoccupations et des suggestions de toutes les délégations avec lesquelles ils ont eu des consultations et ils continueront à faire preuve de la même souplesse. Ils espèrent, en retour, pouvoir compter sur la coopération de la Commission.

10. Le PRESIDENT invite la Commission à poursuivre le débat général sur le troisième groupe de questions dont elle est saisie.

11. Mme MIGNOTT (Jamaïque), se référant aux importantes mesures qui ont été prises à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général A/42/528, pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, dit qu'il est particulièrement approprié que des organisations telles que le FISE, le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, l'OMS et la FAO prennent en considération les besoins des femmes dans leurs programmes. En effet, dans les pays en développement, les femmes occupent une place dominante dans de nombreux secteurs de la société, représentant plus d'un quart de la main-d'oeuvre industrielle et près des deux cinquièmes de la main-d'oeuvre agricole, et intervenant pour 26,9 % dans le secteur des services. Enfin, d'après des estimations récentes de l'OIT, les femmes représentent 34,6 % de la population active mondiale. Les données contenues dans l'Etude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement montrent que la contribution des femmes aux activités

(Mme Mignott, Jamaïque)

nationales de production progresse régulièrement depuis 1950 et s'accélélera encore d'ici à l'an 2000. Dans ce contexte, la mise en place au sein du système de développement des Nations Unies des centres de liaison évoqués dans le rapport du Secrétaire général s'avère particulièrement opportune. Il faut noter également le rôle particulier que joue le Service de la promotion de la femme qui, en encourageant la communication et la coopération entre les organismes du système des Nations Unies, contribue à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

12. La Commission de la condition de la femme, organe intergouvernemental chargé au premier chef de suivre la mise en oeuvre des Stratégies, a pris, en janvier 1987, des décisions concrètes en vue de rationaliser ses travaux et d'accroître l'efficacité. Ces décisions - examen de thèmes prioritaires et tenue de réunions annuelles jusqu'à l'an 2000 - que le Conseil économique et social a fait siennes, devraient permettre à la Commission d'évaluer de façon méthodique la mise en oeuvre des Stratégies sous forme de programmes concrets. A cet égard, les rapports que les organismes intéressés soumettront à la Commission au sujet de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 lui seront d'une aide précieuse.

13. Le succès des Stratégies est étroitement lié à la coordination entre les Nations Unies et les organes nationaux et régionaux. D'où la nécessité de créer, au niveau national, un mécanisme chargé uniquement de ces questions qui, en étroite collaboration avec les organismes de planification nationaux et sectoriels et les organisations féminines nationales et internationales, s'emploie à intégrer les besoins des femmes à toutes les étapes de la planification nationale du développement. La Jamaïque a, quant à elle, créé un bureau de la condition féminine qui est représenté dans les comités gouvernementaux chargés de l'élaboration des programmes ayant trait, notamment, à l'information, à la planification de la famille, à la santé, au logement, aux personnes âgées et aux jeunes. Malheureusement, à la Jamaïque comme dans de nombreux pays en développement, le manque de moyens est l'obstacle majeur, ce qui met en évidence la nécessité d'une aide technique et financière internationale à ces organes nationaux.

14. La délégation jamaïquaine appuie les plans à long terme de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier ceux qui visent à renforcer les moyens d'action des pays en développement dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information pour la promotion de la femme et à établir des réseaux de coopération entre l'Institut et les organismes de recherche et de formation aux niveaux national, régional et international.

15. En Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont eu des effets positifs sur la vie des femmes, notamment de celles appartenant aux secteurs défavorisés. Le succès du Fonds tient en grande partie au dévouement et à la compétence de son personnel et de ses responsables. La Jamaïque a noté avec satisfaction la participation accrue du Fonds à des tables rondes et à l'élaboration des plans régionaux pour l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes et espère que le plan

(Mme Mignott, Jamaïque)

directeur pour l'Asie et le Pacifique remportera autant de succès. Etant donné la compétence qu'il a acquise dans la programmation des projets en faveur des femmes et le fait qu'il constitue une source d'information majeure pour les autres organismes soucieux d'intégrer les questions relatives aux femmes dans leurs programmes, le Fonds mérite d'être appuyé et renforcé.

16. Se référant au point 95 de l'ordre du jour, la délégation jamaïquaine annonce que son pays a présenté son rapport initial sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A cet égard, elle appuie la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à tenir des séances supplémentaires, à titre exceptionnel, pour examiner les rapports qui se sont accumulés.

17. Mlle BROSNAKOVA (Tchécoslovaquie), prenant la parole au sujet des points 95 et 96 de l'ordre du jour, dit qu'il est important que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi s'inscrivent dans le contexte des orientations générales des activités de l'ONU et qu'elles aient un effet mobilisateur dans le cadre de l'action menée pour restructurer les relations internationales sur des bases plus démocratiques et humaines. La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pour mission d'inciter les gouvernements des Etats Membres à prendre, dans l'esprit des Stratégies, des mesures concrètes pour accroître le rôle des femmes dans tous les domaines de la vie sociale. Membre de la Commission de la condition de la femme, la Tchécoslovaquie se félicite de ce que le Conseil économique et social ait décidé que celle-ci se réunirait dorénavant tous les ans. La Commission est pleinement qualifiée pour analyser de façon responsable l'application des Stratégies. De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devient un instrument de plus en plus représentatif et efficace pour ce qui est d'examiner la condition des femmes dans les divers pays. Le fait que le Comité cherche actuellement à rationaliser ses travaux ne doit pas l'empêcher de procéder à une analyse et à une évaluation objectives des rapports qui lui sont présentés par les Etats.

18. En Tchécoslovaquie, l'égalité de droits des femmes est une des conquêtes du socialisme. Le Gouvernement ne cesse cependant de rechercher de nouvelles possibilités d'améliorer encore la condition de la femme sous tous ses aspects. Il s'agit d'éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de jouir pleinement des garanties prévues par la loi et inhérentes au système socialiste. On s'efforce, par exemple, de multiplier les services dont elles bénéficient pour leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les problèmes liés à l'épanouissement de la femme, notamment le nombre élevé des divorces, le pourcentage parfois insuffisant de femmes occupant des postes de décision et de direction, sont analysés de façon plus approfondie que dans le passé.

19. D'autres Etats connaissent sans doute les mêmes problèmes et il serait intéressant d'accroître les échanges de vues sur ces questions dans le cadre de la célébration d'une année internationale de la famille. Il est vrai que d'autres années internationales ont été consacrées aux éléments fondamentaux de la famille. Cependant, la famille est la cellule fondamentale de la société et il n'est pas inutile d'analyser les moyens de permettre à la femme de concilier son

(Mlle Brosnakova, Tchécoslovaquie)

rôle de mère, de travailleuse et de citoyenne participant à la vie publique, qui est le sien en cette fin du XXe siècle dans les pays développés comme dans les pays en développement.

20. Le Congrès mondial des femmes qui s'est tenu à Moscou a été la première manifestation de grande ampleur organisée comme suite à la Conférence mondiale de Nairobi. On y a examiné en détail de nombreuses questions ayant trait à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action. Il y a été affirmé que la réalisation de l'émancipation totale des femmes est un processus inachevé en raison des problèmes nouveaux que le développement scientifique et technique ne cesse de poser.

21. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) dit que sa délégation a examiné avec intérêt les rapports du Secrétaire général A/42/528 et A/42/597/Rev.1 et se félicite du rôle de catalyseur que joue le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'appui direct que celui-ci fournit aux projets novateurs et expérimentaux qui sont exécutés dans ce domaine aux niveaux national et régional. En ce qui concerne le document A/42/444, la délégation malgache ne saurait trop insister sur l'importance de l'action de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) dans le domaine de la formation et de l'établissement de statistiques et d'indicateurs sur les femmes et le développement et, plus particulièrement, sur celle des cours de formation portant sur le rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Il serait souhaitable qu'une large diffusion soit assurée aux résultats des études entreprises actuellement par l'Institut sur les politiques destinées à faciliter l'accès des femmes des pays en développement au financement et au crédit.

22. Pour ce qui est de la condition de la femme à Madagascar, la Constitution malgache interdit toute discrimination fondée sur le sexe, et les textes législatifs reconnaissent aux femmes et aux hommes les mêmes droits civils, politiques, économiques, patrimoniaux et successoraux. La création, au sein du Gouvernement, d'une Direction de la condition de la femme et de l'enfance témoigne de la volonté des pouvoirs publics d'assurer dans la pratique l'égalité des chances entre l'homme et la femme et d'intégrer cette dernière au développement social, culturel et économique. L'éducation étant à la base de l'égalité, des mesures ont été prises pour accroître la participation des jeunes filles à tous les niveaux d'enseignement et de formation et pour réduire le pourcentage de femmes analphabètes. Le Gouvernement malgache considère que la participation accrue des femmes à la vie politique est l'un des principaux facteurs de leur évolution positive et c'est pourquoi il encourage celles-ci à jouer un rôle actif au sein des collectivités locales et dans les organisations féminines. Conscients du potentiel que représentent les femmes pour le développement économique, les responsables nationaux ont décidé de mettre en place des structures - crèches, garderies d'enfants - destinées à accroître la disponibilité des femmes au travail et de valoriser les activités traditionnelles qu'elles exercent dans le secteur agricole et le secteur non structuré de l'économie en favorisant l'essor du mouvement coopératif. Il convient de noter à cet égard que l'aide multilatérale et bilatérale peut contribuer à la promotion de la femme, plus particulièrement à celle des femmes qui vivent en milieu rural.

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

23. En application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales, Madagascar a, au niveau national, inscrit la lutte contre l'apartheid et le racisme aux programmes de l'enseignement primaire et secondaire depuis l'année scolaire 1986/87 et, au niveau international, favorisé la participation des femmes à diverses réunions organisées à l'occasion de l'Année internationale de la paix en 1986. La délégation malgache souhaite que les études et recherches entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine débouchent sur des propositions et des programmes concrets.

24. Malheureusement, les efforts que déploient les pays pour en finir avec le déséquilibre historique entre l'homme et la femme et atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme subissent le contrecoup de la crise économique et des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il est donc important que la communauté internationale oeuvre à l'élimination de tout ce qui entrave la promotion de la femme.

25. Mme AL-TURAIHI (Iraq) dit que la délégation iraquienne attache une grande importance à l'application des Stratégies prospectives pour la promotion de la femme, dont l'adoption traduit la volonté de la communauté internationale de donner aux femmes des chances égales à celles de l'homme et de les associer pleinement à la prise de décisions et au processus de développement.

26. Conformément à la résolution 41/111 de l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme a pris, à sa dernière session, des dispositions pour relancer l'action visant à traduire en mesures concrètes lesdites stratégies. Il convient en particulier de réactiver les comités nationaux qui avaient apporté un précieux concours lors de la préparation de la Conférence de Nairobi et faire en sorte, notamment au niveau des commissions économiques régionales, d'associer davantage les femmes à l'effort du développement. Il faut s'attacher également à améliorer la situation des femmes qui vivent dans les zones rurales et qui sont la majorité dans les pays du tiers monde. Il est également important de renforcer les centres de liaison nationaux pour la promotion de la femme et de coordonner leur action afin qu'ils puissent fournir aux Etats les conseils dont ils ont besoin, tout en veillant à ce que la Commission de la condition de la femme conserve son rôle directeur.

27. Soucieux d'éviter une prolifération de rapports, qui est non seulement coûteuse pour les pays pauvres, mais complique la tâche de la Commission, l'Iraq souscrit entièrement aux dispositions de la résolution 1987/18 du Conseil économique et social relative au système de présentation de rapports sur l'application des Stratégies prospectives d'action. Il appuie en outre les décisions tendant à tenir une session de la Commission par an jusqu'en l'an 2000 (résolution 1987/21) et à élargir sa composition en veillant à ce que toutes les régions soient équitablement représentées (résolution 1987/23).

28. L'Iraq est convaincu que libérer la femme, c'est libérer la société tout entière et qu'un développement global passe par la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à toutes les activités du pays. C'est dans cet esprit que l'Iraq a adhéré, en 1986, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de



(Mme Al-Turaihi, Iraq)

discrimination à l'égard des femmes. Son rapport initial sur l'application de la Convention qui est en préparation donnera un aperçu complet des progrès accomplis par la femme iraquienne depuis la révolution de juillet.

29. En vertu des dispositions de l'article 28 de la Convention, l'Iraq a émis des réserves sur certains paragraphes de la Convention. Il tient, à cet égard, à réaffirmer le droit de chaque Etat souverain de définir son système politique, économique et social à l'abri de toute ingérence.

30. Rappelant les termes du préambule de la Convention où il est indiqué que, dans les situations de pauvreté, les femmes ont un accès minimum aux services essentiels et qu'il est indispensable d'éliminer toutes les formes de discrimination, Mme Turaihi fait observer que cet aspect du problème a été négligé dans les questions adressées aux Etats par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ceci a d'ailleurs amené le Conseil économique et social à recommander, dans sa résolution 1987/3, que l'Assemblée générale ne donne pas suite à la décision 4 adoptée par le Comité et que ce dernier soit invité à revoir cette décision compte tenu des vues exprimées par certaines délégations.

31. La délégation iraquienne tient enfin à rendre hommage à UNIFEM qui, depuis 10 ans, oeuvre inlassablement pour améliorer la situation de la femme dans tous les domaines.

32. Mme NIEMANN (Canada) fait observer que, depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, la communauté internationale a poursuivi quatre objectifs qui tous visent, sous une forme ou sous une autre, à rationaliser le programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme. On s'est tout d'abord penché sur la réforme de la Commission de la condition de la femme en vue d'améliorer le processus de prise de décision au sein de cet organe. On s'est efforcé ensuite d'intégrer les Stratégies prospectives d'action dans les systèmes de planification, de programmation et de budgétisation des organismes des Nations Unies. En troisième lieu, on a souligné la nécessité d'intégrer pleinement les femmes au développement en raison de l'importance de leur contribution potentielle. Enfin, on s'est employé à améliorer l'efficacité des arrangements intersecrétariats et intergouvernementaux qui permettent de coordonner les activités relatives à la promotion de la femme entreprises dans l'ensemble du système. Dans l'ensemble, ces objectifs ont été atteints. La Commission de la condition de la femme a adopté par consensus, en 1987, toutes les réformes prévues. Le Secrétaire général a fait de la condition de la femme une question prioritaire dans son introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. L'adoption par le Conseil économique et social des résolutions 1986/65 et 1987/65 renforce l'action de l'ONU visant à favoriser la pleine intégration des femmes aux programmes de développement économique. Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement a été achevé. Enfin, une analyse interorganisations des programmes en faveur des femmes sera examinée par le Comité du programme et de la coordination en 1989. Ce qui s'impose, désormais, c'est une coordination accrue des travaux, notamment au niveau des délégations qui doivent tenir compte du fait que les questions relatives à la condition de la femme sont examinées non seulement à la Troisième Commission, mais également à la Deuxième Commission et à la Cinquième Commission.

(Mme Niemann, Canada)

33. La délégation canadienne se félicite vivement de l'accent mis sur les questions relatives aux femmes et au développement dans la résolution 1987/24 du Conseil économique et social. Pour ce qui est de l'excellent rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action, il convient de souligner l'importance de la mise en place de centres de liaison dans les secrétariats des organismes des Nations Unies. Le rapport devrait toutefois fournir de plus amples informations sur les activités déployées en faveur des femmes par les organismes intergouvernementaux et décrire les activités de programmation entreprises par les commissions régionales dans ce domaine.

34. Le Canada réaffirme son appui aux principes consacrés dans la résolution 1987/18 du Conseil économique et social et estime particulièrement important de fixer à deux ans la périodicité des cycles de suivi et à cinq ans celle des opérations d'examen et d'évaluation. De même, puisque le Conseil a lui-même fixé à cinq ans l'intervalle entre chaque opération d'examen et d'évaluation, il serait opportun de fixer la date à laquelle aura lieu la prochaine conférence mondiale chargée d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies.

35. En ce qui concerne la Commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, le Canada réaffirme une fois encore sa position, à savoir que la Commission de la condition de la femme doit être priée de présenter ses vues et propositions sur son fonctionnement, notamment sur la rationalisation de son programme de travail, conformément à l'alinéa i) de la décision 1987/112 du Conseil économique et social. Par ailleurs, la délégation canadienne est d'avis que la Troisième Commission devrait appeler l'attention de la Cinquième Commission sur les résolutions 1, 2 et 4 que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa session de 1987, en particulier sur l'alinéa a) de la résolution 4, dans laquelle la Commission recommande au Secrétaire général d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action dans l'introduction au plan à moyen terme pour la période 1990-1995.

36. En conclusion, le Canada se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour nommer des femmes à des postes de direction au Secrétariat de l'ONU. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la condition des femmes qui travaillent au Secrétariat et, à cet égard, le Gouvernement canadien est convaincu de la nécessité d'adopter des mesures spéciales à caractère temporaire, comme le prévoit d'ailleurs la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en son article 4.1.

37. Mme OLENDE (Kenya) fait remarquer que, lorsqu'il s'agit d'améliorer la condition de la femme, ce ne sont pas les bonnes intentions qui manquent. Ce qui fait défaut, en revanche, ce sont des actions concrètes. Certes, divers mécanismes ont été créés, tant à l'échelon national que dans les organisations intergouvernementales, notamment à l'intérieur du système des Nations Unies, pour examiner les questions relatives aux femmes et au développement. Malheureusement, comme divers rapports l'on indiqué, ces entités manquent souvent de personnel et de ressources, de sorte que leur influence est pratiquement négligeable. Cette question préoccupe d'ailleurs le Service de la promotion de la femme du Centre pour

(Mme Olende, Kenya)

le développement social et les affaires humanitaires qui a tenu récemment un séminaire sur le rôle des mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme. De même, la Commission de la condition de la femme a décidé d'examiner cette question en priorité l'an prochain, lors de sa trente-deuxième session.

38. Au Kenya, les femmes sont déterminées à améliorer leur condition, notamment à l'échelon local. La politique de décentralisation que le Gouvernement kényen a adoptée récemment et qui met l'accent sur les districts a donné à la population rurale, composée en majorité de femmes, la possibilité de déterminer ses priorités en matière de développement. Au niveau gouvernemental, le Gouvernement kényen a introduit des changements radicaux, ainsi qu'en témoigne la récente nomination, pour la première fois dans l'histoire du pays, d'un certain nombre de femmes à des postes de décision.

39. Conscient du rôle que joue l'éducation dans ce domaine, le Gouvernement kényen a alloué à l'éducation 30 % de son budget et il continue d'encourager les collectivités à dispenser une éducation complète aussi bien aux filles qu'aux garçons.

40. En tant que représentante de l'Afrique au Comité consultatif d'UNIFEM, Mme Olende tient à remercier le Fonds de l'attention prioritaire qu'il accorde à l'Afrique, en particulier à la mise en oeuvre du plan d'investissement pour l'Afrique, qui met l'accent sur la production, la transformation et le stockage des produits alimentaires. Toutefois, pour être en mesure de répondre aux nouvelles demandes émanant des pays, UNIFEM devra élargir ses activités, ce qui suppose un accroissement de ses ressources humaines et financières. D'où la nécessité pour les Etats Membres d'augmenter leurs contributions au Fonds.

41. La délégation kényenne apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour recruter davantage de femmes dans la catégorie des administrateurs et à des postes de décision à l'Organisation des Nations Unies. Elle espère à cet égard qu'il sera tenu dûment compte du principe de la répartition géographique.

42. Se référant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle le Kenya est partie, Mme Olende dit qu'étant donné l'accroissement du nombre de rapports dont est saisi le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sa délégation est favorable à la demande du Comité tendant à allonger, à titre exceptionnel, la durée de sa prochaine session.

43. La délégation kényenne se félicite des progrès réalisés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et plus particulièrement de la décision de l'Institut de mettre directement à profit les résultats de certaines de ces recherches en élaborant, ainsi que le signale le document A/42/444, des modules de formation. La mise à l'essai de ces modules a déjà commencé et le Kenya est d'ailleurs l'un des pays que l'Institut a choisi pour tester un ensemble de modules qui ont trait au rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement. La délégation kényenne espère que l'Institut sera à même d'établir une meilleure communication avec les différents ministères gouvernementaux afin de mieux faire connaître ses travaux, notamment dans le domaine des statistiques et des indicateurs.

44. M. CONSTANTINESCU (Roumanie) dit que la délégation roumaine partage l'opinion exprimée dans les documents dont la Commission est saisie au titre des points 95 et 96 de l'ordre du jour, à savoir que, malgré les progrès importants accomplis jusqu'à présent, la question de la condition de la femme doit faire l'objet d'une attention encore plus approfondie. Contrairement à ce que l'on pense généralement, l'amélioration de la participation de la femme à la vie sociale ne découle pas automatiquement du développement économique et social, mais nécessite des programmes spéciaux et des efforts inlassables.

45. Grâce à l'élimination des relations fondées sur l'exploitation et l'oppression et de toutes les formes d'inégalité et de discrimination, les femmes roumaines prennent une part active à la vie économique et sociale du pays. Elles reçoivent une bonne éducation, exercent les métiers de leur choix et peuvent être promues à des postes de direction et de décision. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour renforcer la famille, qui est la base de la société, encourager et protéger la maternité et créer des conditions favorables à l'éducation des enfants.

46. L'une des conséquences du processus général du développement industriel en Roumanie est que le nombre de femmes travaillant dans les divers secteurs industriels a augmenté, en particulier dans l'électronique, l'industrie chimique et la fabrication d'équipements lourds. Elles sont également très bien représentées dans les métiers intellectuels, par exemple la recherche, la médecine et surtout l'enseignement, les arts et la culture. Les femmes ont accès à toutes les formes d'éducation et de formation professionnelles. Enfin, de nombreuses femmes occupent des postes de direction dans les instances politiques.

47. Il existe encore dans le monde de nombreux obstacles qui empêchent les femmes de jouir véritablement de leurs droits fondamentaux, parmi lesquels figurent le sous-développement, le chômage massif, la toxicomanie, la pollution morale de la société et les drames qu'engendrent les migrations de travailleurs. La solution de tous ces problèmes passe par la coopération internationale, notamment dans le cadre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. L'action menée à cet égard par l'ONU devrait permettre d'accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération, de garantir l'égalité des femmes et leur intégration aux programmes de développement économique et social. Le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système concernant les femmes et le développement (E/1987/52) est, de l'avis de la délégation roumaine, un document détaillé, pratique et orienté vers l'action qui dénote de la part du système une ferme intention de mettre en oeuvre de façon concrète les Stratégies prospectives d'action.

48. Profondément préoccupées par la conjoncture internationale, les femmes roumaines défendent ardemment le droit suprême de l'humanité à la vie et à la paix, à un développement libre et indépendant et luttent pour la cessation de la course aux armements, par le désarmement - en particulier le désarmement nucléaire -, pour le triomphe de la raison et pour le règlement des conflits par des voies pacifiques.

49. La délégation roumaine se félicite des décisions prises de renforcer la Commission de la condition de la femme et de rendre son action plus efficace. Elle appuie donc les recommandations tendant à ce que la Commission se réunisse une fois par an jusqu'en l'an 2000 et à ce que son mandat soit élargi afin qu'elle suive de

(M. Constantinescu, Roumanie)

près l'application des mesures concernant la promotion de la femme, se consacre à la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix et examine, à ses prochaines sessions, les thèmes prioritaires associés à ces objectifs.

50. La délégation roumaine approuve le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

51. Mme MARCOULLIS (Chypre) dit que la délégation chypriote a toujours accordé une grande importance à l'action internationale en faveur de l'égalité complète entre les hommes et les femmes et de l'élimination de tous les vestiges de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement chypriote a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et met en oeuvre les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme.

52. Il existe encore de nombreux obstacles à surmonter dans la lutte pour l'intégration complète des femmes à la vie sociale, économique et politique. Pour empêcher que les femmes soient maintenues dans ce rôle secondaire qu'elles jouent encore dans de nombreuses sociétés, il faut, certes, adopter des mesures législatives, mais il est plus important encore de mettre en place l'infrastructure et les équipements nécessaires pour les aider à s'acquitter de leurs tâches. Il faut aussi, par une éducation appropriée, modifier les stéréotypes et les mentalités et éliminer les comportements traditionnels qui perpétuent les préjugés sociaux et les inégalités et constituent l'un des principaux obstacles à la promotion de la femme.

53. Il existe un autre domaine dans lequel le retard est encore important, c'est celui de la faible représentation des femmes aux postes de décision. Bien que dans la plupart des sociétés les femmes constituent le tiers ou la moitié de la population active, elles sont encore une petite minorité dans les postes d'administration et de gestion. Dans la plupart des cas, elles ne participent pas à la prise des décisions, en particulier de celles qui sont d'une importance primordiale pour l'avenir des pays et du monde en général. Il convient donc d'assurer la participation complète et représentative des femmes à tous les niveaux.

54. Le rythme auquel sont appliquées les Stratégies prospectives d'action dans chaque pays mérite une attention particulière. Il ne faut pas oublier, à cet égard, les différences qui existent entre les pays en matière de développement économique et social, ainsi que sur le plan des valeurs culturelles et religieuses et dans le domaine politique. Les Stratégies n'ont pas créé un modèle de société qui constituerait l'environnement idéal pour la promotion de la femme. Il existe dans le monde une diversité immense dans ce domaine. C'est pourquoi tous les pays ne peuvent progresser au même rythme dans l'application des Stratégies et il faut, à cet égard, s'abstenir de formuler des critiques injustes qui ne tiendraient pas compte de tous les obstacles auxquels beaucoup de pays se heurtent dans ce domaine.

55. Les trois objectifs prioritaires des Stratégies prospectives d'action - égalité, développement et paix - sont indissociablement liés. On ne peut, par exemple, examiner la question de la condition de la femme en Afrique du Sud et en Namibie en faisant abstraction du système odieux de l'apartheid et de l'occupation

(Mme Marcoullis, Chypre)

illégal de la Namibie. Les femmes chypriotes ayant connu l'expérience traumatique de l'invasion et de l'occupation savent bien que l'égalité et le développement sont inséparables de la paix, de la liberté et de la justice. Elles sont déterminées à ne jamais accepter la division de leur pays et de leur peuple imposée par la force et fondée sur des critères ethniques ou religieux, et poursuivront la lutte jusqu'à ce que leur pays retrouve son unité.

56. Mme PANDEY (Népal) dit que les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en particulier l'adoption par consensus des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, témoignent de l'esprit de solidarité qui anime les pays Membres lorsqu'il s'agit de faire avancer la cause des femmes. La délégation népalaise se félicite, en particulier, du succès de la réunion de la Commission de la condition de la femme tenue en janvier 1987. La décision tendant à ce que la Commission se réunisse tous les ans contribuera, dans une large mesure, à faciliter le suivi des activités qui ont trait aux femmes et au développement au cours des années à venir. De même, il y a lieu de se féliciter de la création, à l'échelle du système des Nations Unies, de centres de liaison pour la promotion de la femme qui offrent un cadre pour la formulation, le suivi et la coordination de telles activités. Enfin, la délégation népalaise attend avec intérêt le rapport de la Commission de la condition de la femme sur le Séminaire qui a eu lieu récemment à Vienne au sujet de la question des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme. Cette question intéresse d'autant plus le Gouvernement népalais que celui-ci a créé récemment, au Ministère du travail et de la protection sociale, un centre de liaison national chargé de la coordination d'ensemble des activités ayant trait aux femmes et au développement.

57. Au nombre des activités entreprises au Népal dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme, il faut citer la création, à l'intention des femmes des zones rurales, de plusieurs centres de formation à des activités génératrices de revenus ainsi que la mise en place d'un plan d'action national pour la promotion des femmes, lequel a été formulé conjointement par le Gouvernement et les organisations non gouvernementales. Un autre fait positif est l'intégration, dans le sixième plan quinquennal (1980-1985), d'un certain nombre de politiques ayant trait à la promotion de la femme. De même, le septième plan (1985-1990) met l'accent sur l'amélioration de la condition économique et sociale de la femme et sur son intégration à l'effort national de développement. Les mesures inscrites dans le plan portent essentiellement sur des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, l'industrie artisanale, la planification de la famille, la santé, la nutrition, l'alimentation en eau potable et les activités génératrices de revenus.

58. Le Népal se félicite de l'action positive entreprise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et espère que le Fonds contribuera encore davantage à améliorer la condition des femmes, notamment de celles qui vivent en milieu rural dans les pays les moins avancés.

59. La délégation népalaise attache une grande importance à l'adoption de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Bien que la Constitution népalaise garantisse l'égalité aux hommes et aux femmes sans discrimination, l'Année internationale de la femme a été l'occasion, pour le

(Mme Pandey, Népal)

Gouvernement népalais, d'améliorer le système juridique en faveur des femmes. Il reste toutefois beaucoup à faire pour que celles-ci deviennent conscientes des droits et des avantages que leur reconnaît la Constitution.

60. L'année 1977 a vu la création, au Népal, d'un conseil de coordination nationale des services sociaux placé sous la présidence de S. M. la Reine Aishwarya Rajya Laxmi Devi Shah. Le Comité de coordination des services destinés aux femmes, qui est chargé de la coordination des activités en faveur des femmes, relève directement de ce conseil. Dans le secteur non gouvernemental, l'Organisation des femmes népalaises a joué un rôle de premier plan pour ce qui est d'améliorer la condition des femmes au Népal, en entreprenant diverses activités dans les domaines de l'alphabétisation, de la planification de la famille, de l'assistance juridique et de la formation aux activités génératrices de revenus.

61. En conclusion, la représentante du Népal souligne la nécessité de maintenir l'élan acquis et de prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations pertinentes des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

62. Mme FLOREZ (Cuba) dit que les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme demeurent toujours d'actualité et que leur mise en oeuvre exige l'adoption de mesures concrètes de la part des gouvernements et des organisations internationales. A cet égard, la délégation cubaine juge positive l'intention du Secrétaire général de l'ONU d'accorder la priorité à la promotion de la femme dans le prochain budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

63. En se référant au problème crucial de la dette extérieure des pays du tiers monde, la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a appelé l'attention sur un phénomène qui a des répercussions tragiques sur les conditions de vie des groupes les plus vulnérables de la population des pays du tiers monde, en particulier sur les femmes. D'où la nécessité urgente de trouver des solutions à ce grave problème.

64. La décision prise en mai dernier par le Conseil économique et social, tendant à ce que la Commission de la condition de la femme se réunisse tous les ans jusqu'à l'an 2000 et choisisse les questions qu'elle devra examiner en priorité au cours des cinq prochaines années, contribuera sans aucun doute à renforcer le rôle de la Commission. De l'avis de la délégation cubaine, parmi ces questions prioritaires devrait figurer la situation des femmes dans les zones affectées par les conflits armés, l'intervention et l'occupation étrangères, la domination coloniale et les menaces à la paix. La situation des femmes en Afrique du Sud, en Namibie et en Palestine mérite une attention particulière à cet égard. La délégation cubaine est également d'avis, et ce point de vue est partagé par de nombreuses autres délégations, qu'il faudrait augmenter le nombre des membres de la Commission de la femme de façon à ce que celle-ci reflète davantage la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la représentante de Cuba signale la nécessité de convoquer tous les cinq ans des conférences mondiales sur la femme afin d'évaluer l'application des Stratégies et de déterminer les orientations futures.

(Mme Florez, Cuba)

65. Se référant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la représentante de Cuba se félicite de l'augmentation du nombre des Etats qui sont devenus parties à la Convention et invite instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer cet instrument. Elle juge positive la résolution 1987/3 dans laquelle le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tienne des séances additionnelles, en 1988, pour poursuivre l'examen des rapports qui lui ont été soumis. La délégation cubaine se félicite des travaux menés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. De même, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme mène une action très positive, notamment en ce qui concerne la situation des femmes dans les pays en développement. La délégation cubaine appuie notamment les travaux entrepris par UNIFEM dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

66. Partenaires actives dans le processus de développement économique et social du pays, les femmes cubaines jouissent, grâce aux lois qui régissent la société socialiste cubaine, d'un ensemble de conditions qui leur permettent à la fois d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs dans tous les secteurs de la société.

67. M. KHYBERT (Afghanistan) dit que la Décennie des Nations Unies pour la femme a fait prendre conscience à la fois du rôle que les femmes peuvent jouer aux niveaux national et international, et de l'exploitation, de l'oppression, de l'inégalité et de l'injustice qui caractérisent encore leur situation. Il reste donc encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix que s'est fixés la Décennie. Les Stratégies prospectives d'action offrent à la communauté internationale le cadre juridique et moral nécessaire pour agir dans ce sens. Les efforts pour intégrer les femmes au développement devraient s'inscrire dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international. Si les femmes participent davantage aux activités sociales et économiques en tant que citoyennes indépendantes, leur droit à l'égalité sera plus facilement reconnu dans la pratique. A cet égard, l'Afghanistan se félicite des efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour intégrer les femmes aux programmes généraux de développement.

68. La promotion des droits des femmes et leur participation au sein de la société auront d'autant plus de chances de se réaliser que la paix et la sécurité régneront dans les relations entre Etats. L'engagement des femmes dans la lutte pour la paix joue un rôle important à cet égard. La paix et le développement sont, en effet, indissociables et se renforcent mutuellement, tout comme ils influent sur la situation générale des femmes.

69. Fidèle aux enseignements de l'islam, l'Afghanistan a pris de nombreuses mesures pour assurer la promotion des femmes et éliminer les causes historiques de leur retard. Aujourd'hui, les femmes afghanes sont présentes au sein du Conseil révolutionnaire, du Conseil des ministres et d'autres instances politiques et administratives. La loi afghane interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue et la religion et garantit la promotion et la protection des femmes dans la famille, à l'école, au travail et dans la société



(M. Khybert, Afghanistan)

d'une manière générale. Le Conseil général des femmes afghanes est devenu une puissante organisation nationale qui mobilise les femme et défend leurs droits. Ce conseil a créé plusieurs commissions, qui s'occupent de questions telles que le statut juridique des femmes, l'information, l'alphabétisation et la planification de la famille. Le programme d'action du Conseil, qui tient compte des directives du plan de développement de la République démocratique d'Afghanistan pour les années 1986-1990, fait une grande place à l'application des décisions des Nations Unies qui ont trait à la promotion de la femme et, en particulier, aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

70. Enfin, la délégation afghane apprécie les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et tient également à assurer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de l'appui de son gouvernement.

71. M. JAYASINGHE (Sri Lanka) dit que sa délégation reconnaît le rôle central que joue la Commission de la condition de la femme et espère que celle-ci recevra, de la part des organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, tout l'appui nécessaire pour promouvoir la condition de la femme grâce à l'application des Stratégies prospectives d'action adoptées à Nairobi. Très importante à cet égard est la tâche qui incombe au Service de la promotion de la femme en tant que centre de liaison, à l'intérieur du système des Nations Unies, pour toutes les questions qui se rapportent aux femmes.

72. Depuis l'introduction du suffrage universel en 1931, qui a inauguré l'égalité entre les sexes à Sri Lanka, de grands progrès ont été faits par le pays en vue d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, la gratuité de l'enseignement et des services médicaux a eu des conséquences positives sur la condition socio-économique des femmes. Cela explique que le taux d'alphabétisation des femmes soit aujourd'hui de 81 % dans les zones rurales et de 91 % dans le secteur urbain, et que le pourcentage d'étudiantes inscrites dans les universités soit de l'ordre de 45 à 52 %. De même, l'espérance de vie chez les femmes est maintenant de 70 ans. La planification de la famille et les programmes de santé familiale font l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement et des organisations non gouvernementales, qui s'attachent, en particulier, à améliorer les soins de santé dans les zones rurales.

73. En 1978, le Gouvernement sri-lankais a créé un bureau chargé des questions féminines (Women's Bureau) qui a pour tâche, conjointement avec le Ministère des questions féminines, d'améliorer la qualité de la vie des femmes et d'encourager leur participation à tous les aspects de la vie du pays. L'un des principaux objectifs du Bureau est d'améliorer la condition des femmes dans les zones rurales et, notamment, de permettre à plus de 12 000 femmes vivant en milieu rural d'entreprendre des activités génératrices de revenus. Par ailleurs, le Bureau a pour fonction de coordonner les groupes chargés de la promotion de la femme qui ont été créés dans les différents ministères, conformément aux objectifs des Stratégies de Nairobi. Avec l'aide d'experts, le Bureau procède actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale en ce qui concerne les femmes et le développement.

(M. Jayasinghe, Sri Lanka)

74. Sri Lanka attache une importance particulière aux différents thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en particulier au thème de la paix. De nombreuses manifestations en faveur de la paix ont eu lieu et continuent d'avoir lieu à Sri Lanka, avec la participation active des organisations non gouvernementales. Ces manifestations reflètent non seulement le caractère démocratique de la société sri-lankaise, mais également la volonté de la population du pays d'édifier un monde meilleur. L'éducation pour la paix joue un grand rôle à Sri Lanka; l'éducation religieuse, qui est impartie aux jeunes enfants dans les temples, les églises ou les mosquées, est orientée dans ce sens.

75. Sri Lanka est l'un des pays bénéficiaires de l'assistance fournie par UNIFEM, en particulier dans le cadre du programme d'aide au secteur rural sri-lankais. L'évaluation de ce programme à laquelle la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a procédé récemment a montré que le revenu des familles en milieu rural avait augmenté et que la situation de ces familles dans le domaine de la santé et de la nutrition s'était également améliorée. Les programmes entrepris avec l'aide d'UNIFEM sont en train d'être élargis et bénéficieront, en particulier, aux femmes défavorisées des zones rurales. Le Gouvernement sri-lankais entend continuer de coopérer avec le Fonds en vue d'atteindre les objectifs fixés.

76. Le Gouvernement sri-lankais attache une très grande importance à la recherche et à l'information en ce qui concerne la condition des femmes, et plus particulièrement aux échanges de données d'expérience dans ce domaine. En 1978, l'Université de Colombo a terminé une première étude intitulée "La condition des femmes". Les organisations non gouvernementales ont également effectué des recherches sur les femmes et le Women's Bureau a créé, en 1984, une division de la recherche, qui a pour but de faire des études en vue de la formulation de politiques et de programmes en faveur des femmes. Actuellement, le Bureau procède à une enquête sur les conditions de travail des femmes dans les usines. A cet égard, la délégation sri-lankaise tient à rendre hommage à l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour ses activités, auxquelles Sri Lanka continuera de s'associer.

77. Enfin, Sri Lanka considère que les questions relatives aux femmes méritent d'être considérées en priorité et, à ce titre, doivent occuper une place de premier plan dans le budget de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 10.